Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_094-AR

Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2026_094
Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC_2026_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°AG_2026_013 en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de Directeur Général des Services exercées par Monsieur Gilles RAVINET, concerné par les dispositions du présent arrêté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de ses services, les documents énumérés ci-après :

1.1 Lettres ou bons de commande établis par un gestionnaire relevant de ses services :
- strictement inférieurs à 200 000 €HT pour les services relevant de sa délégation ci-après : le Cabinet du Président, la Direction de la Communication, le Service des Politiques Partenariales, la Participation Citoyenne.
- compris entre 5 000 € HT et strictement inférieurs à 200 000 €HT pour les services relevant de sa délégation ci-après : la Direction des Ressources Humaines, et la Direction du Patrimoine Architecture et Infrastructures.

1.2 Toutes pièces comptables relatives au mandatement des dépenses, à l'émission des titres de recettes, au suivi de leur exécution, ainsi qu'aux certifications et attestations afférentes relevant des ressources humaines (notamment les bordereaux de mandats relatifs aux salaires),

1.3 Acte de délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés intercommunaux et à la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et du bureau communautaire,

1.4 Tout document (notamment correspondances, arrêtés, contrats, états, compte-rendus d'entretien professionnel annuel) relevant des ressources humaines,

1.5 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police, de gendarmerie, ou auprès du Parquet et des services de la juridiction pénale,

1.6 Accusé de réception des courriers et documents remis par huissier.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RAVINET, délégation de signature est donnée, **pour les points 1.1 et 1.2** de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026
ID : 074-200011773-20260615-AG_2026_094-AR

BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services, puis Monsieur Christophe PIGNOT, Directeur Financier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RAVINET, délégation de signature est donnée, **pour les points 1.3 à 1.6** de l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Renaud MOISSON, Directeur Général Adjoint des Services, et, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés, à Madame Aline BERTHET, Directrice Générale Adjointe des Services.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire. Il remplace l'arrêté du Président n°AG_2026_013 en date du 16 avril 2026 portant délégation de signature donnée à Monsieur Gilles RAVINET, Directeur Général des Services d'Annemasse les Voirons Agglomération.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

Le Président
Gabriel DOUBLET

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/06/2026
Qualité : Agglo - Presidence

Notification aux intéressés :

Monsieur Gilles RAVINET
Le :
Signature :

Madame Aline BERTHET
Le :
Signature :

Monsieur Renaud MOISSON
Le :
Signature :

Monsieur Christophe PIGNOT
Le :
Signature :